

### REPUBLIQ DEPARTEMEN

Envoyé en préfecture le 25/04/2024 Reçu en préfecture le 25/04/2024

UF FRANCAISE Publié le

ID: 084-218400695-20240411-DEL2024089-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MALAUCENE

## Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fréderic TENON, Maire de la commune.

#### Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23

- en exercice: 23

- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE M. Henri ANDRIEUX LOUER M. Jean-Pierre PASCAUD Mme Noëlla ROMMEL Mme Rosine CARILLO M. Edouard SCHMID M. Christian MANCIP TRAMIER M. Franck VALLON Mme Chantal MOCZADLO M. Jérémie JEAN Mme Alexandrine MEYNAUD M. Alain MARCELIN Mme Carole LAURENT M. Pierre GAC Mme Christelle ABATE Mme Martine MARCHAND Mme Geneviève SIAUD

#### Ont donné pouvoir:

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents: M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024 Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

2024 PEJ 089	<b>CLASSES TRANSPLANTEES SUBVENTION</b>
	ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

#### **Rapporteur: Madame Carole Laurent**

La commission éducation jeunesse réunie le 26 mars 2024 a validé l'octroi de la subvention aux coopératives scolaires afin de participer au financement des classes transplantées de l'année scolaire 2023/2024 :

Coopérative Maternelle : 4 884 €
 Coopérative Elémentaire : 920 €

Le conseil municipal est appelé à entériner cette décision

Le Conseil Municipal Le Rapporteur entendu, Délibère et décide • D'octroyer aux classes transplantées les subventions pour 2023-2024 comme indiqué ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 25/04/2024 Reçu en préfecture le 25/04/2024

l'ablièlée scolaire

ID: 084-218400695-20240411-DEL2024089-DE

D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Monsieur le Maire

F. TENON

Cui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmisé en préfecture

Vu le secrétaire de séance M. Henri ANDRIEUX LOUER



Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 29 avril 2024